

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARTENOVİ

*Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement jointes à nos devis, ou remises à nos clients pour leur permettre de nous passer commande.*

## ARTICLE 1 – GENERALITES

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Ventes sont systématiquement adressés ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles constituent l'unique et entier accord entre le vendeur et l'acheteur et sont déterminantes du consentement du vendeur.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement à destination d'acheteurs professionnels.
- 1.3 Toute commande comporte de plein droit acceptation des présentes Conditions Générales de Ventes et le cas échéant des conditions particulières précitées au moment de la commande.
- 1.4 Les présentes Conditions Générales de Ventes prévaudront sur toute éventuelle condition d'achat de l'acheteur figurant sur tout bon de commande ou tout autre document. Toute clause ou condition contraire sera considérée comme nulle.
- 1.5 Toute addition, modification, dérogation ou condition particulière aux présentes Conditions Générales de Vente et ce quelle qu'en soit la portée ou la nature devra obligatoirement être acceptée expressément et préalablement par écrit par le vendeur.
- 1.6 Seule les représentants qualifiés du vendeur peuvent faire naître des obligations à sa charge.
- 1.7 Toute commande entre l'acheteur et le vendeur n'est pas cessible sauf accord exprès préalable et écrit du vendeur.

## ARTICLE 2- COMMANDES

- 2.1 Sauf stipulation contraire, les offres faites par le vendeur ne sont effectives que pendant les trente (30) jours suivant leur établissement. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme ferme ou définitive ni engager le vendeur, la commande n'étant valablement passée que par un bon de commande de l'acheteur identique à l'offre et la confirmant dans tous ses éléments (chose, prix, quantité, délai de livraison, etc.).
- 2.2 En cas de commande d'un acheteur sans offre préalable du vendeur, la commande n'est valablement passée qu'après acceptation de la part du vendeur la confirmant dans tous ses éléments (chose, prix, quantité, délai de livraison, etc.).
- 2.3 Toute commande n'est proposée ou acceptée que sous réserves expresse et déterminantes de la disponibilité des stocks et de la production et, pour les prix et délai, des dispositions prévues à l'article 4 des présentes conditions générales des ventes.
- 2.4 En cas de mention discordante ou contradictoire entre tout document du vendeur et de l'acheteur, les documents du vendeur primeront et toute commande sera considérée comme passée aux conditions du vendeur.
- 2.5 Le vendeur n'est en aucun cas responsable des retards, interruption ou difficultés rencontrés par les partis dans leurs correspondances et communications (courriers, télécopie, courrier électronique, etc.).

## ARTICLE 3 – ANNULATION DES COMMANDES

- 3.1 Toute modification de commande acceptée par le vendeur devra recevoir expressément et par écrit l'accord du vendeur qui se réserve le droit de revoir les conditions antérieurement accordées.
- 3.2 Sans accord préalable exprès et par écrit du vendeur, aucune annulation de commande, même partielle ne sera valablement effectuée.  
En cas d'annulation, celle-ci donnera lieu à une indemnisation du vendeur : en tout état de cause l'acompte restera acquis au vendeur.

## ARTICLE 4 – DELAIS DE LIVRAISON

- 4.1 Il est expressément convenu que les délais de livraison ne sont en aucun cas des délais de rigueur et que leur non-respect ne peut entraîner ni l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités ou d'une quelconque indemnité.
- 4.2 Nous nous réservons le droit de livrer en avance par rapport au délai demandé.
- 4.3 En conséquence les délais de livraison mentionnés sur tout document du vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif.

## ARTICLE 5 – TRANSPORT – LIVRAISON – FRAIS – TRANSFERT DES RISQUES

- 5.1 Toutes les marchandises sont expédiées port et emballage à la charge et aux frais de l'acheteur (ex-Works EXW).
- 5.2 Toute opération de douane octroi manutention et assurance le cas échéant hors usine ou entrepôt du vendeur sont à la charge et aux frais de l'acheteur.
- 5.3 L'acheteur supporte tous les risques et périls liés aux marchandises à compter de la livraison. Dès lors, il doit les assurer et en répond exclusivement.
- 5.4 L'acheteur ou toute personne qu'il se sera substituée a la responsabilité de vérifier à la livraison, l'état des marchandises. Aucun recours ne pourra être exercé contre le vendeur, le transitaire ou le transporteur, pour pertes, avaries ou dommage subis par les marchandises si les réserves pour détérioration visible à réception n'ont pas été formulées auprès du transporteur et si ce constat ayant force probante inéluctable n'a pas été envoyé au transporteur ou transitaire dans un délai maximal de deux (2) jours avec notification formelle au vendeur dans le même délai.
- 5.5 Ces clauses sont applicables entre les parties quel que soit le mode de transport retenu : terrestre, maritime, fluvial, aérien, postal etc.

## ARTICLE 6 – RETOUR DE MARCHANDISES

- 6.1 Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable, exprès et écrit du vendeur. Un retour ne peut être effectué que sur des marchandises n'ayant subi aucune modification ou altération dans l'emballage ou le conditionnement d'origine et avec tous les documents relatifs à ces marchandises.
- 6.2 Les retours sont effectués exclusivement à la charge et aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre du vendeur pour toute perte, vol, détérioration ou toute cause de marchandises en retour. Le vendeur émet à la réception des marchandises retournées un avoir sur la base de leur valeur au jour de la réception.

## ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE – CLAUSE RESOLUTOIRE

- 7.1 LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENUS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE LE CAS ECHEANT COMME DECRIT A L'ARTICLE 9
- 7.2 NONOBTANT L'APPLICATION DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, L'ACHETEUR EST LE GARDIEN DU MATERIEL VENDU ET EN SUPPORTE TOUTS LES RISQUES ET PERILS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5.3.
- 7.3 A DEFAUT DE PAIEMENT A L'ECHEANCE, DE PAIEMENT A L'ECHEANCE, LA VENTE SERA RESOLUE DE PLEIN DROIT SANS FORMALITE, NI MISE EN DEMEURE PREALABLE ET LE MATERIEL VENDU DEVRA ETRE IMMEDIATEMENT RESTITUE AU VENDEUR A LA CHARGE ET AUX FRAIS ET AUX RISQUES ET PERILS DE L'ACHETEUR.
- 7.4 LES ACOMPTES RESTERONT ACQUIS AU VENDEUR ET SERONT IMPUTES SUCCESSIVEMENT SUR LA VALEUR VENALE DU MATERIEL REPRIS PUIS SUR LES AUTRES CREANCES NON REGLEES DU VENDEUR, LE SOLDE SERA ATTRIBUE AU VENDEUR A TITRE D'INDEMNITE.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1 Pour tout acheteur ne possédant pas un compte ouvert chez le vendeur, le paiement est dû à la commande.
- 8.2 Sauf conditions particulières stipulées par écrit sur la devise, les marchandises sont payables à réception de facture.
- 8.3 Le paiement du prix est effectué exclusivement au domicile du vendeur.
- 8.4 En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.
- 8.5 Par virement bancaire (frais de banque à la charge de l'acheteur, isl sont variables selon les banques et pas de notre fait)
- 8.5 Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

## ARTICLE 9 – GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 9.1 TOUTE RECLAMATION CONCERNANT LA CONFORMITE DES MARCHANDISES (REFERENCE, QUANTITE, ANOMALIES APPARENTE ETC.) DOIT ETRE FORMULEE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION DANS LES QUINZE (15) JOURS OUVRABLES QUI SUIVENT LA LIVRAISON DES MARCHANDISES.
- 9.2 LA CONDITION DE GARANTIE EST CELLE LEGALE DES VICE CACHES. CETTE GARANTE EST LIMITEE DE CONVENTION EXPRESSE AU REMPLACEMENT PUR ET SIMPLE DES PIECES RECONNUES DEFECTUEUSES, SANS AUCUNE INDEMNITE POUR RETARD.
- 9.3 EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA GARANTIE NE PEUT COUVRIR LES CAS DE DETERIORATIONS QUI NE SONT PAS DIRECTEMENT IMPUTABLES A L'UTILISATION NORMALE DU MATERIEL (CHOCS, ERREURS DE MANOEUVRES, MODIFICATION NON PREVUES OU NON AUTORISEES PAR LE VENDEUR OU LE FABRICANT DEFAUT DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN OU DE STOCKAGE, DU NON-RESPECT DES NOTICES D'UTILISATION ET DES REGLES DE L'ART, REPARATION PAR UN TIERS NON AUTORISEE PAR LE VENDEUR OU LE FABRICANT ETC.).
- 9.4 LA RESPONSABILITE DU VENDEUR EST LIMITEE STRICTEMENT AU RESPECT DE L'OBLIGATION DE COULANT DE LA GARANTIE DU FABRICANT A LA DATE DE LIVRAISON, LE VENDEUR NE POURRA ETRE TENU QU'AU REMBOURSEMENT DU MATERIEL DEFECTUEUX. EN CONSEQUENCE, ET CE QUEL QUE SOIT LA NATURE OU L'IMPORTANCE DU DEFAUT OU DU MANQUEMENT ALLEGUE, LE VENDEUR NE POURRA PAS ETRE TENU POUR RESPONSABLES DES PREJUDICES DIRECTS OU INDIRECTS, TANS SUR LES PERSONNES QUE SUR LES BIEN, D'UNE DEFAILLANCE DU MATERIEL QU'IL AURA VENDU.

## ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 :Les études et documents remis ou envoyés restent notre entière propriété; ils ne peuvent être copiés, communiqués, reproduits ou exécutés sans notre autorisation expresse et doivent nous être restitués sur notre demande.
- 10.2 Les conditions d'utilisation des marchandises et des logiciels qui pourraient y être intégrées sont celles stipulées par le fabricant.
- 10.3 En cas de réclamation ou d'action judiciaire d'un tiers invoquant une violation de ses droits de propriété intellectuelle, les conditions de garantie éventuellement applicable sont celles stipulées par le fabricant et figurant, le cas échéant dans les bons de garantie fournis avec le matériel. Le vendeur décline toute responsabilité et obligation et ne pourra être tenu responsables des éventuelles conséquences dommageables pouvant résulter d'une telle réclamation ou action judiciaire.

## ARTICLE 11– ECHANTILLONS – APPAREILS SPECIAUX

- 11.1 Toute demande d'échantillon pour soumission doit faire l'objet d'une commande. Dans le cas où l'affaire ne peut nous être confiée, un avoir sera établi après le retour de la marchandise à condition que celle-ci soit en bon état. Les appareils spéciaux ou hors catalogue, réalisés suivant spécifications techniques de l'acheteur ne peuvent en aucun cas nous être retournés.

## ARTICLE 12– LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- 12.1 LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTES SONT REGIES EXCLUSIVEMENT PAR LA LOI FRANÇAISE.  
LE TRIBUNAL SEUL COMPETENT DESIGNÉ CI-DESSOUS STATUERA EN DROIT FRANÇAIS.
- 12.2 TOUTES CONTESTATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON SERA SEUL COMPETENT, QUELLES QUE SOIENT LES MODALITES DE LA VENTE.